

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 29 AOÛT 2016, À  
20 H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-  
VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK,  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20 h sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général intérimaire, monsieur Jacques Malenfant et la greffière, Me Julie Waite.

---

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À 18H30 S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 430-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430.

UNE QUESTION EST POSÉE PAR UN CITOYEN AFIN DE SAVOIR CE QUI EST CHANGÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT, OUTRE LA DENSIFICATION.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST DÉCLARÉE FERMÉE À 18 H 42.

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À 19H00, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 431-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431.

UNE QUESTION EST POSÉE CONCERNANT LA ZONE AGRICOLE.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST DÉCLARÉE FERMÉE À 19 H 09.

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

À 19H30, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 432 AFIN D'ÉTABLIR LES DIMENSIONS DE L'EMPRISE DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION.

UNE QUESTION EST POSÉE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE PRÉSENTEMENT ET CELLE QUI EST PROPOSÉE. QUELLES EN SONT LES DIFFÉRENCES.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION EST DÉCLARÉE FERMÉE À 19 H 39.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 29 août 2016 ouverte.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2016

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2016
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2016
  - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 août 2016
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Présentation du projet de règlement numéro 443-2 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park
  - 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Présentation du projet de règlement numéro 447-1 modifiant le Règlement numéro 447 révisant et remplaçant le Règlement numéro 439 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park
  - 4.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 441-1 modifiant le Règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
5. Réglementation
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 431-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de retirer des normes maximales de lotissement dans le secteur des Quatre Terres
6. Administration générale
  - 6.1 Octroi de la permanence d'emploi – Madame Chantal Malenfant – Adjointe administrative – Service du loisir et de la culture
  - 6.2 Évaluation des bâtiments municipaux, de leur contenu et de l'équipement d'entrepreneur pour les fins d'assurances de dommages – Octroi d'un mandat à une firme spécialisée
  - 6.3 Municonseil avocats inc. – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
  - 6.4 Octroi d'un mandat à Dunton Rainville avocats

7. Finances
  - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 30 juin au 22 août 2016
  - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2016-08-01
8. Développement et mise en valeur du territoire
  - 8.1 Demande de dérogation mineure – 2016-37-R, 1023, rue Riverview
  - 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 1023, rue Riverview
  - 8.3 Demande de PIIA modifiée pour l'agrandissement du bâtiment principal – 2016-38-R, lot 3 952 614, rue Milton
9. Travaux publics
  - 9.1 Collecte des résidus domestiques dangereux – Adjudication du contrat
  - 9.2 Fourniture et installation de clôtures – Lot # 3 952 929 (zone PV-98)
  - 9.3 Réfection de pavage – Stationnement de l'Espace Libre Expression – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme
  - 9.4 Entente de collaboration avec la MTQ pour le réaménagement de la berge à Otterburn Park – Autorisation de signature
10. Famille, culture et loisir
  - 10.1 Achat de bouées de renseignements et de bouées d'avertissements – Rivière Richelieu
  - 10.2 Carrefour action municipale et famille – Renouvellement de l'adhésion
  - 10.3 Achat d'une œuvre sur banderole – Parc de la Pointe-Valaine
  - 10.4 Sculpture sur frênes – Parc des Perdrix
  - 10.5 Recondution de l'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins récréatives, culturelles, sportives et communautaires entre la Ville et la Commission scolaire des Patriotes – Autorisation de signature
11. Environnement
  - 11.1 Mise en candidature et autorisation de signature – Concours Conscientia du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
  - 11.2 Partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec
  - 11.3 Projet de loi sur les hydrocarbures – Position de la Ville
  - 11.4 Projet de forages pétroliers et gaziers sur le territoire de la Municipalité de l'Île-d'Anticosti
  - 11.5 Transport ferroviaire d'hydrocarbures
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elle a posé une question, de 20 h 02 à 20 h 05 :

- 1. Frédéric Noël : Frais pour l'utilisation de la descente de bateau.**

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse Danielle Lavoie souhaite le bonsoir à toutes et tous.

Madame Lavoie espère que la saison estivale a permis à tous de se reposer et de faire le plein de bénéfiques énergies. À la Ville, à peu d'exception près, tant le personnel que les élus ont pu bénéficier de la belle saison. Tous sont en forme pour amorcer l'automne.

### **1. Direction générale**

Notre directeur général intérimaire, monsieur Jacques Malenfant s'est adapté, depuis son entrée en fonction, à la vitesse grand V en abordant de front l'ensemble des dossiers en cours avec doigté. Au nom du conseil et des employés, madame Lavoie lui adresse ses remerciements et sa reconnaissance.

### **2. Urbanisme**

En cours d'été, suite au départ de madame Rachel Comeau, la Ville procédé à son remplacement et a arrêté son choix sur madame Julie Guilmain comme nouvelle directrice du Service de l'urbanisme. Dans ses vies antérieures, madame Guilmain a cumulé plusieurs fonctions à titre d'urbaniste dans d'autres municipalités en Estrie, notamment. La Ville lui souhaite la plus cordiale des bienvenues.

### **3. Activités de loisir**

Le camp de jour pour nos jeunes fut encore cette année un grand succès. Madame Lavoie remercie les animateurs et Mme Anik Nesterenko, du Service du loisir pour la qualité de son travail auprès des jeunes. Mme Nesterenko a su déployer les efforts nécessaires pour que la piscine demeure accessible aux citoyens pendant le chaud samedi du 20 août, suite à la demande du conseiller Jean-Marc Fortin.

### **4. Piscine municipale**

Parlant piscine, madame Lavoie rappelle que toutes et tous sont invités à la consultation citoyenne le 22 septembre prochain à compter de 20 heures à l'école Mountainview. Seront présentés deux scénarii possibles : rénovation de la piscine actuelle ou jeux d'eau. Tous auront l'occasion de se prononcer sur l'une ou l'autre option. Le conseil, par la suite, prendra sa décision au mieux pour l'ensemble des citoyens.

### **5. Travaux publics**

Dans le district du Vieux Otterburn, la mairesse souligne que l'assistance a pu constater qu'une partie du trottoir a été refait. Ce n'était pas un luxe.

Elle souligne également que l'assistance a pu constater que plusieurs tronçons de rue ont été refaits, notamment sur les rues Ruth, Laurier et Copping. Le parc de la Gare Côté est maintenant accessible au grand plaisir de nos familles.

### **6. Eau potable**

La Ville a réduit sa consommation d'eau potable en juillet. Madame Lavoie ajoute que la Ville encourage ses citoyens à utiliser les mesures propres à réduire sa consommation d'or bleu comme : moins arroser les pelouses, moins remplir les piscines et utiliser l'eau de pluie au maximum.

## 7. Projets et événements culturels

Le conseil décidera ce soir de la mise en place de deux projets à saveur culturelle et promotionnelle pour la Ville. Il s'agit d'une banderole illustrant nos jeunes en canoë-kayak dans le but de souligner les 95 ans d'existence du Club de canotage en partenariat avec la Ville d'Otterburn Park. En septembre, la banderole attachée au balcon de Pointe-Valaine sera visible, notamment depuis la rivière. Madame Lavoie remercie monsieur Michel Martin, artiste de chez-nous pour cette belle œuvre.

L'autre projet, en plus de redonner une seconde vie à certains de nos frênes voués à l'abattage, pourra informer les citoyens sur l'agrile du frêne, insecte ravageur et sur certains moyens de prolonger la vie de ces arbres. Une œuvre à la fois utile et esthétique en hommage à nos arbres, piliers de notre communauté. Madame Lavoie remercie monsieur Daniel Vincent-Bernard, notre sculpteur en résidence dont la Ville bénéficie du talent. Elle invite à y jeter un coup d'œil au parc des Perdrix.

Enfin, madame la mairesse convie l'assistance à la Fête de la famille et du tour en vélo samedi le 10 septembre prochain. Elle promet qu'ils ne le regretteront pas. Et le premier octobre pour la journée internationale des aînés organisée par la FADOQ-OP de concert avec le Service de sécurité incendie. Une marche suivie d'un dîner gratuit à la Pointe-Valaine est à l'ordre du jour.

## 8. Borne de recharge

La borne de recharge électrique est maintenant installée à la Halte routière. L'inauguration aura lieu le 8 septembre prochain à 10 h 30 avec Hydro Québec. Venez faire un tour.

Madame Lavoie remercie l'assistance et lui souhaite une bonne soirée.

### RÉSOLUTION 2016-08-303

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUILLET 2016

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016, tel que rédigé.

### RÉSOLUTION 2016-08-304

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 JUILLET 2016

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2016, tel que rédigé.

### RÉSOLUTION 2016-08-305

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2016

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2016, tel que rédigé.

**DÉPÔT****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 3 AOÛT 2016**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 août 2016.

**AVIS DE MOTION****AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du projet de règlement numéro 443-2 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park et présente le projet de règlement.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park afin d'intégrer une règle d'interdiction d'annonces par les employés municipaux de la Ville.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 25 août 2016.

**AVIS DE MOTION****AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du projet de règlement numéro 447-1 modifiant le Règlement numéro 447 révisant et remplaçant le Règlement numéro 439 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park et présente le projet de règlement.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le Règlement numéro 447 révisant et remplaçant le Règlement numéro 439 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park afin de prévoir une règle d'interdiction d'annonces par les élus municipaux de la Ville.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie dudit règlement le 25 août 2016.

**AVIS DE MOTION****AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 441-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 441-1 modifiant le Règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 25 août 2016.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-9.*

**RÉSOLUTION  
2016-08-306**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 431 AFIN DE RETIRER DES NORMES MAXIMALES DE LOTISSEMENT DANS LE  
SECTEUR DES QUATRE TERRES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté en consultation publique le 20 juin 2016 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette consultation publique, aucune modification n'a été effectuée outre la correction d'un numéro de zone à l'article 3 intitulé « Objet »;

**CONSIDÉRANT** que suite à un avis public dûment donné le 20 juillet 2016, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-9, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2016-08-307**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – MADAME CHANTAL MALENFANT –  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE – SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** que madame Chantal Malenfant est entrée en fonction au sein de la Ville le 14 décembre 2015, à titre d'adjointe administrative du Service du loisir et de la culture de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que madame Malenfant a complété avec satisfaction sa période de probation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 23 juin 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier:

**QUE** la Ville octroie à madame Chantal Malenfant, le poste d'adjointe administrative du Service du loisir et de la culture, à statut permanent, conformément aux dispositions de la convention collective des employés cols blancs.

**RÉSOLUTION  
2016-08-308**

**ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, DE LEUR CONTENU ET DE L'ÉQUIPEMENT  
D'ENTREPRENEUR POUR LES FINS D'ASSURANCES DE DOMMAGES – OCTROI D'UN  
MANDAT À UNE FIRME SPÉCIALISÉE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité que la Ville maintienne une évaluation à jour du coût de remplacement de ses bâtiments, des contenus et de l'équipement d'entrepreneur pour les fins d'assurances de dommages;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à jour permet d'éviter, lors de la survenance d'un sinistre, les pénalités attribuables aux valeurs déclarées insuffisantes ou de payer des primes supérieures à la valeur réelle des biens ainsi déclarés;

**CONSIDÉRANT** l'expertise de la firme d'évaluateurs L2G Évaluation inc. en évaluation de bâtiments municipaux, de contenus et d'équipement d'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut retenir les services de cette firme afin de réaliser, dès l'hiver 2017, l'évaluation de tous les bâtiments municipaux, de leur contenu et de l'équipement d'entrepreneur et ce, pour le prix de 9 500 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que la firme d'évaluateurs effectuera l'indexation des valeurs pour les années 2018, 2019 et 2020 et ce, pour le prix de 1 450 \$, par année, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville mandate la firme L2G Évaluation inc. pour réaliser l'évaluation des bâtiments municipaux, de leur contenu ainsi que de l'équipement d'entrepreneur, le tout conformément à l'offre de services déposée à la Ville le 9 mai 2016;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Honoraires – services scientifiques et de génie.

**RÉSOLUTION  
2016-08-309**

**MUNICONSEIL AVOCATS INC. – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR SERVICES RENDUS**

Note de la séance :

*Monsieur le conseiller Luc Lamoureux demande le vote.*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay, Jean-Marc Fortin et Alexandre-Dubé Poirier.*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Madame la conseillère Sophie Bourassa et monsieur le conseiller Luc Lamoureux.*

**CONSIDÉRANT** que les services professionnels de la firme Municonseil avocats inc. ont été retenus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 27 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :**

**QUE** la Ville autorise le versement d'une somme de 2 404,41 \$, taxes applicables incluses, à la firme Municonseil avocats inc., pour les services professionnels rendus dans le cadre d'un dossier de relations de travail;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.



**RÉSOLUTION  
2016-08-310**

**OCTROI D'UN MANDAT À DUNTON RAINVILLE AVOCATS**

Note de la séance :

*Monsieur le conseiller Luc Lamoureux demande le vote.*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Mesdames les conseillères Clarisse Viens et Sophie Bourassa, madame la mairesse Danielle Lavoie ainsi que messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay et Alexandre-Dubé Poirier.*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin et Luc Lamoureux.*

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit intervenir dans un dossier majeur relatif à ses ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a besoin d'être conseillée et représentée;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville retienne les services de Dunton Rainville avocats et;

**QUE** le dossier et les informations qui y sont reliées soient transférés de manière à ce que Dunton Rainville avocats puisse comparaître au nom de la Ville, le cas échéant.

**RÉSOLUTION  
2016-08-311**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 30 JUIN AU 22 AOÛT 2016**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 30 juin au 22 août 2016, tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements 34 972,88 \$

Liste sélective au 22 août 2016 Chèques n<sup>os</sup> 15153 à 15257 452 928,77 \$

Chèques déjà faits n<sup>os</sup> 14984 à 15152 546 883,87 \$

**Déboursés par retraits bancaires** **524 152,08 \$**

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** **1 558 937,60 \$**

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2016-08-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2016-08-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2016-08-312**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2016-37-R, 1023, RUE RIVERVIEW**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, une marge de recul avant de l'ordre de 34,76 m;

**CONSIDÉRANT** que l'article 62 du Règlement de zonage indique que lorsqu'un bâtiment est implanté entre deux (2) bâtiments principaux existants distancés de 50 m ou moins, la marge de recul avant du nouveau bâtiment est établie en calculant la somme de la distance du mur avant de chacun des deux (2) bâtiments existants de la ligne avant du terrain et en divisant cette somme par deux et qu'un écart de 15 cm de cette mesure est autorisé;

**CONSIDÉRANT** que la marge avant du bâtiment projeté aurait un écart de l'ordre de 6,8 m;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan d'implantation de monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé le 21 juin 2016 sous le numéro 47524\_3 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure respecte les orientations du plan d'urbanisme en matière de qualité de vie et de qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, l'application en vigueur du règlement cause un préjudice à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des immeubles voisins peuvent continuer à jouir de leur droit de propriété, malgré la dérogation mineure accordée, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** que les travaux en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat lorsqu'ils sont exigibles, et ont été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-37-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2016-08-313**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 1023, RUE RIVERVIEW**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire une habitation unifamiliale de deux (2) étages;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment serait recouvert de pierre et de clin de bois;

**CONSIDÉRANT** que le projet inclut la construction d'avant-toits supportés par des poutres de bois qui seraient recouverts de tôle d'acier prépeinte de couleur brune;

**CONSIDÉRANT** que la toiture du bâtiment principal serait recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan préliminaire de monsieur François Lévesque, technologue professionnel, daté de juin 2016, ainsi qu'au plan d'implantation de monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé le 21 juin 2016 sous le numéro 47524\_3 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a également déposé une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-38-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2016-08-314**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL –  
2016-38-R, LOT 3 952 614, RUE MILTON**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à modifier le projet de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale d'un (1) étage sur un lot intérieur;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction actuel a été approuvé par le conseil dans sa résolution 2016-05-189 et par le permis 2016-00320;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées concernent le recouvrement de la toiture en acier de couleur brune, au lieu de bardeaux d'asphalte de couleur brune; et l'installation de bardeaux de cèdres de couleur grise dans les pignons en façade avant, au lieu de fibrociment de couleur grise;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2016-39-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2016-08-315**

**COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – ADJUDICATION DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.5 de la Loi sur les cités et villes et 14.3 du Code municipal du Québec permettent aux villes et municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres commun pour la gestion des résidus domestiques dangereux a été fait par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour les villes de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet appel d'offres, les villes et municipalités se sont réservées une année optionnelle en 2017;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut au cours de l'année 2016, exercer cette option et procéder au renouvellement du contrat SSI-01 pour l'année 2017 et ce, conformément à ladite soumission reçue;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** l'approbation de la soumission pour l'année 2017, par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lie envers l'adjudicataire les villes et municipalités qui ont pris part à la demande commune de soumissions publiques;

**QUE** le contrat pour la gestion des résidus domestiques dangereux soit octroyé à la firme CRI environnement inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 100 527,24 \$, taxes applicables incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 02-452-10-446 Ordures – collecte sélective et RDD.

**RÉSOLUTION  
2016-08-316**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES – LOT # 3 952 929 (ZONE PV-98)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire du lot portant le numéro 3 952 929 (zone PV-98) et veut y faire installer des clôtures en lignes latérales;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la Ville veut faire cesser les empiètements sur ledit lot, soit par l'enlèvement des constructions, ouvrages et plantations érigés, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires limitrophes à ce terrain municipal ont été informés de cesser cesdits empiètements et de retirer les constructions, ouvrages ou plantations s'y trouvant, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville octroie le contrat de fourniture et d'installation de clôtures en lignes latérales sur le lot numéro 3 952 929, à l'entreprise Clôtures des Patriotes inc., pour un prix de 4 072,64 \$, taxes applicables incluses et selon la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-526 Entretien – parcs et espaces verts.

**RÉSOLUTION  
2016-08-317**

**RÉFECTION DE PAVAGE – STATIONNEMENT DE L'ESPACE LIBRE EXPRESSION –  
OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

Note de la séance :

*Monsieur le conseiller Luc Lamoureux demande le vote.*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Madame la conseillère Clarisse Viens et madame la mairesse Danielle Lavoie ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Nelson G. Tremblay et Alexandre-Dubé Poirier.*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Madame la conseillère Sophie Bourassa ainsi que monsieur le conseiller Luc Lamoureux.*

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour la réalisation de travaux de réfection du pavage de l'Espace Libre Expression;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Pavage Brodeur inc.	17 679,71 \$
Pavage Maska inc.	22 911,58\$
Les entreprises Michaudville inc.	24 597,00 \$
Pavage Axion inc.	27 272,47 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de réfection de pavage du stationnement de l'Espace Libre Expression, à l'entreprise Pavage Brodeur inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 17 679,71 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-000 Immobilisations – loisir et culture.

**RÉSOLUTION  
2016-08-318**

**ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LA MTQ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA  
BERGE À OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a donné son accord de principe par la résolution portant le numéro 2016-05-214 pour la réalisation de l'objet de l'entente portant le numéro 201406 visant le réaménagement de la berge de la Pointe-Valaine pour une somme de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renommer le nom de l'entente de collaboration qui sera « Réaménagement des berges à Otterburn Park »

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et du directeur général émise dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 19 août 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, la greffière, à signer tout document donnant effet à la présente.

**RÉSOLUTION  
2016-08-319**

**ACHAT DE BOUÉES DE RENSEIGNEMENTS ET DE BOUÉES D'AVERTISSEMENTS –  
RIVIÈRE RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut installer des bouées de renseignements et des bouées d'avertissements afin d'améliorer la sécurité nautique en façade arrière du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine, dans la rivière Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) bouées de renseignements et de huit (8) bouées d'avertissements auprès de la compagnie Hydraunav inc., au montant de 5 820,75 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-000 Immobilisations – loisirs et culture.

**RÉSOLUTION  
2016-08-320**

**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION**

**CONSIDÉRANT** que la cotisation de la Ville à titre de membre du Carrefour action municipale et famille vient à échéance;

**CONSIDÉRANT** la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l’un des objectifs de ladite Politique est d’œuvrer de manière concertée avec tous les intervenants dont les actions peuvent avoir un impact sur la qualité de vie des familles;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille, au tarif de 172,46 \$, taxes applicables incluses.

**RÉSOLUTION  
2016-08-321**

**ACHAT D’UNE ŒUVRE SUR BANDEROLE – PARC DE LA POINTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut se procurer une œuvre sur banderole représentant le canoë-kayak, soit les activités du Club de canotage d’Otterburn;

**CONSIDÉRANT** que cette banderole pourra être admirée à partir du site du parc de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, monsieur Michel Martin, artiste, utilisera une toile en pvc d’une longueur de cinquante-neuf (59) pieds et d’une épaisseur de dix (10) millimètres, séparée en trois (3) sections, avec une peinture appropriée, résistante et réalisera le gabarit;

**CONSIDÉRANT** que de jeunes membres du Club de canotage d’Otterburn seront invités à peindre le gabarit, sous la supervision de l’artiste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** le conseil municipal autorise l’achat d’une œuvre sur banderole, conformément à l’esquisse déposée à cet effet, et ce, auprès de l’artiste monsieur Michel Martin;

**QU’**un montant maximal de 3 000 \$ soit alloué à ce projet artistique;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION  
2016-08-322**

**SCULPTURE SUR FRÊNES – PARC DES PERDRIX**

Note de la séance :

*Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin demande le vote.*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Madame la conseillère Clarisse Viens, madame la mairesse Danielle Lavoie ainsi que messieurs les conseillers Nelson G. Tremblay et Alexandre-Dubé Poirier.*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Madame la conseillère Sophie Bourassa ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin et Luc Lamoureux.*

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut retenir les services d'un artiste sculpteur pour réaliser un projet artistique de sculpture sur frênes au parc des Perdrix;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, monsieur Daniel-Vincent Bernard, artiste sculpteur, écorcera et sculptera trois (3) arbres identifiés par la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les services d'un élagueur professionnel seront également retenus par la Ville pour assurer que cesdits arbres soient préalablement taillés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QU'**un montant maximal de 1 500 \$, plus les taxes applicables, soit versé à un élagueur professionnel pour tailler (étêter) les trois (3) arbres identifiés par la Ville dans le parc des Perdrix;

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Daniel-Vincent Bernard à écorcer et sculpter cesdits arbres, conformément à l'esquisse déposée à cet effet;

**QU'**un montant maximal de 4 500 \$, plus les taxes applicables, soit versé à monsieur Bernard dans le cadre de ce projet artistique;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION 2016-08-323 RECONDUCTION DE L'ENTENTE D'UTILISATION DES IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES, SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES ENTRE LA VILLE ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'entente pour l'utilisation, par la Ville, des immeubles et de l'équipement de la commission scolaire des Patriotes à des fins récréatives, culturelles, sportives et communautaires est venue à échéance le 30 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** que le texte d'un nouveau protocole est présentement en négociation entre les parties, la Ville étant représentée par la directrice du Service du loisir et de la culture et la mairesse;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 28 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** le conseil municipal reconduise l'entente mentionnée précédemment, jusqu'à la fin des négociations entre les parties et portant sur les termes et conditions d'une nouvelle entente;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière à signer tout document donnant effet à la présente;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-21-970 Commission scolaire – frais de services.

**RÉSOLUTION 2016-08-324 MISE EN CANDIDATURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONCOURS CONSCIENTIA DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) annonçait en 2003, la création des prix d'excellence en environnement et développement durable;

**CONSIDÉRANT** que les prix Conscientia ont pour but de souligner la contribution remarquable d'individus, d'organismes, de municipalités, d'institutions et d'entreprises à la protection de l'environnement et/ou à la promotion et la mise en œuvre du développement durable en Montérégie;

**CONSIDÉRANT** qu'une contribution remarquable se définit comme l'ensemble des réalisations d'une personne ou d'une organisation qui a eu un impact positif manifeste sur la qualité de l'environnement ou la mise en œuvre du développement durable en Montérégie;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut soumettre sa candidature dans le cadre du projet de la réhabilitation de la plage de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juillet 2016;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, à soumettre la candidature de la Ville et à signer tout document donnant effet à la présente.

**RÉSOLUTION  
2016-08-325**

**PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt (20) dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec proposait aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement a déposé en juin dernier, un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

**CONSIDÉRANT** que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux;

**CONSIDÉRANT** que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;



**CONSIDÉRANT** que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

**CONSIDÉRANT** que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (ci-après GES) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT** somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville demande à la Fédération québécoise des municipalités :

- a) de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
- b) de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
- c) de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement québécoise pour les municipalités;
- d) de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
- e) d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

**RÉSOLUTION  
2016-08-326**

**PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES – POSITION DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi sur les hydrocarbures prévoit :

- a) le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- b) le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- c) que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- d) que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

- e) que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- a) le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- b) le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures;

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (ci-après GES) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en période estivale et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville demande à la Fédération québécoise des municipalités :

- a) de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
- b) d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

**RÉSOLUTION  
2016-08-327**

**PROJET DE FORAGES PÉTROLIERS ET GAZIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

**CONSIDÉRANT** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois (3) forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la Municipalité de l'Île-d'Anticosti;

**CONSIDÉRANT** que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

**CONSIDÉRANT** que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable;

**CONSIDÉRANT** que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville demande à la Fédération québécoise des municipalités :

- a) de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;
- b) d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la Municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
- c) d'appeler toutes les municipalités à soutenir activement la lutte menée par la Municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

**RÉSOLUTION  
2016-08-328**

**TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES**

**CONSIDÉRANT** la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de quarante-sept (47) personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

**CONSIDÉRANT** les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

**CONSIDÉRANT** que les élu-e-s de la Municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

**CONSIDÉRANT** que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

**CONSIDÉRANT** de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

**CONSIDÉRANT** que les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

**CONSIDÉRANT** également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appel des élu-e-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

**CONSIDÉRANT** que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville demande à la Fédération québécoise des municipalités :

- a) d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
- b) d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
- c) d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
- d) de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
- e) d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21 h 13 à 21 h 29 :

1. **Philippe Biron :** **Politique de l'arbre – Arbres morts – Agrile du frêne**
2. **Evelyne Foy :** **Situation du directeur général**
3. **Frédéric Noël :** **Budget 2016 – Halte routière**

*Note de la séance :*

*Madame la conseillère Sophie Bourassa quitte à 21 h 19 et revient à 21 h 20.*

**RÉSOLUTION  
2016-08-329**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 30.

---

Danielle Lavoie  
**Mairesse**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**